

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Laurence LEVEE, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE

Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS

Absentes excusées Mesdames Flavienne MAZARDO-LUBAC, Marie-Hélène BISEUL (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Caroline BAGOT-SIMON (pouvoir donné à Richard HAAS)

Absents excusés Monsieur Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Eric LE BARS)

Secrétaire Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint Monsieur Olivier LE CORVAISIER

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2017-90

LOGEMENTS SOCIAUX – SUBVENTION A LA CHARGE FONCIERE – TERRE ET BAIE HABITAT – 14 RUE DE BREST

Rapporteur : Madame Françoise ALLANO, Adjointe au Développement Social et Familial

Pour mémoire, la Ville de Langueux a acquis par préemption la propriété sise au n° 14 rue de Brest en janvier 2015. L'ensemble immobilier, composé de la maison d'habitation et de trois dépendances cadastrées BO n° 29, 32 et 33, a été rétrocédé à Terre et baie Habitat le 23 juin 2015.

Le programme prévoit la démolition de la maison et des dépendances et la construction de 5 logements répartis dans deux bâtiments (3 T3 et 2 T2).
3 logements sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le permis de construire a été accordé le 21 août 2017.

Le montant de la charge foncière est estimé à 120.027,25 € (soit 24.005,45 € par logement).

L'opération entre dans la catégorie « démolition / reconstruction » du dispositif de financement de la charge foncière des logements locatifs sociaux, lequel prévoit une participation plafonnée à 24.000 € par logement. Dans le cas où il y aurait un dépassement de ce plafond, celui-ci sera pris en charge par la Ville de Langueux.

Conformément à ce dispositif voté en Conseil Municipal du 24 février 2014, la Commune de Langueux subventionne donc cette opération à hauteur de 45.027,25 €, soit 9.005,45 € par logement. Sachant que le montant définitif sera recalculé sur justificatif des frais réels.

En conséquence, **je vous propose** :

- ⇒ d'autoriser la Ville de Langueux à apporter son financement dans le cadre du référentiel foncier à Terre et Baie Habitat à hauteur de 45.027,25 €, soit 9.005,45 € par logement,
- ⇒ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le 30/11/17
et de la Publication le 30/11/17
La Maire,



Thérèse JOUSSEAUME



Pour extrait conforme,
Langueux, le 22 novembre 2017
La Maire,



Thérèse JOUSSEAUME